



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### Portant autorisation d'occupation du domaine public Rue des Emotelles, pour organiser la foire à tout du Samedi 26 août 2023 de 04h00 à 18h00 lors de la fête de la Saint Ouen

La Maire de la Commune de LERY,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-6,
- Le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-8, R.310-9,
- Le Code Pénal, et notamment les articles L.321-7, R.321-9 à R.321-12,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18/08/2023 de Monsieur Jean-Luc LÉGER, président De l'Appel, pour obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public Rue des Emotelles pour la tenue d'une foire à tout, le samedi 26 août 2023, de 04h00 à 18h00 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Luc LÉGER, président de l'association l'Appel, est autorisé à utiliser la Rue des Emotelles, afin d'y organiser la foire à tout.

Cette autorisation est délivrée exclusivement pour la journée du samedi 26 août 2023.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Luc LÉGER, président de l'Appel, veillera à conserver le lieu en parfait état de propreté. Des containers à ordures seront mis à sa disposition par la commune.

**Article 3 :** Monsieur Jean-Luc LÉGER, président de l'Appel, respectera la réglementation en se conformant aux articles de lois précédemment cités, notamment pour la tenue du registre des exposants.

Ce registre doit permettre d'identifier précisément les exposants (article R321-9).

Les pages du registre doivent être numérotées et paraphées par la Maire ; le registre doit être transmis dans un délai de huit jours à la Préfecture (article R321-10).

**Article 4 :** Monsieur Jean-Luc LÉGER, président De l'Appel, mettra en place un dispositif de sécurité empêchant les véhicules autres que ceux des exposants de pénétrer sur la zone de vente.

Les restrictions d'accès, l'entrée du parking, l'entrée de secours, la répartition des zones de vente ou de stationnement et les mesures prises pour faire respecter les règles de distanciation et les mesures barrières, respecteront le schéma fourni dans la Déclaration d'Évènement jointe à cet arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Val de Reuil,
- Monsieur Jean-Luc LÉGER, président de l'Appel.

Fait à LERY, le 22/08/2023

La Maire,  
Janick LÉGER